



---

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUCCINCT  
POUR AFFICHAGE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

---

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 26 septembre, à Megève, salle des Congrès, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est rassemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

**Etaient présents :**

**Titulaires :**

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Catherine JULLIEN-BRECHES, Etienne JACQUET, Patrick KOLLIBAY, Martine PERINET, Serge REVENAZ, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Françoise BAUD, Josiane BEL, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Sandra CHAUDEUR, Sidney CONTRI, Marie-Christine DAYVE, Franck DUBIEF, Carine DUNAND, Claire GRANDJACQUES, Danielle LAMBERT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Christine PERRIER, Sylvia PERRUCHIONE, Valérie PETIT, Claude PETIT-JEAN, Denise RASERA, Christèle REBET, Myriam RECH, Bernard

SEJALON, Laurent SOCQUET, Albanne THIERRIAZ.

**Suppléant :**

Jacques ZIRNHELT.

**Absents représentés :**

Mesdames et Messieurs Yann JACCAZ (pouvoir Carine DUNAND), Jean BERTOLUZZI (pouvoir Sandra CHAUDEUR), Nathalie BOUCHARDCHAUSSET (pouvoir Danielle LAMBERT), Nadine CANTELE (pouvoir Myriam RECH), Gérard DELEMONTEX (pouvoir Albanne THIERRIAZ), Philippe DREVON (pouvoir Patrick KOLLIBAY), Valentin DURAND-WAREMBOURG (pouvoir Christine PERRIER), Marie-Pierre GOURICHON (pouvoir Christèle REBET), André PONCHAUD (pouvoir Valérie PETIT), Thierry SERMET-MAGDELAIN (pouvoir Georges MORAND), Catherine VERJUS (pouvoir Claire GRANDJACQUES).

**Absents :**

Mesdames et Messieurs Serge PAGET, Christine BIBOLLET, Guillaume MOLLARD.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Sidney CONTRI ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice :	44
Présents :	30
Titulaires :	29
Suppléant :	1
Pouvoirs :	11
Absents :	3

Date de la convocation : Mercredi 19 septembre 2018.

*Arrivée de Madame Edith ALLARD et Monsieur Jean-Marc PEILLEX à 19h12.*

*Arrivée de Madame Albanne THIERRIAZ à 19h14.*

---

**DELIBERATION N° 2018/111**

**Objet : SM3A – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activités 2017 du SM3A.

---

**DELIBERATION N° 2018/112**

**Objet : FINANCES – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 120 848 €, pour l'année 2019.

Article 2 : Confirme que cette somme est largement inférieure au plafond fixé par le législateur soit 2 802 120 € (sur la base de 40 € par habitant DGF).

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/113**

**Objet : ABATTOIR PAYS DU MONT-BLANC – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC – NOUVEAU CONTRAT**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Approuve le projet de concession pour la gestion de l'abattoir.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec la société SAS ABATTOIR MONTS ET VALLEES.

Article 3 : Habilité l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la fin de la procédure.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/114**

**Objet : ABATTOIR PAYS DU MONT-BLANC – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC – PROJET DE DELIBERATION POUR L'ADOPTION DE L'AVENANT N°6 AU CONTRAT ACTUEL**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public avec la Société SAS ABATTOIR MONTS ET VALLEES.

Article 3 : Habilité l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires en vue de l'exécution dudit avenant.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/115**

**Objet : DSP ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC – ANNULATION PARTIELLE DU TITRE DE REDEVANCE DE LA REDEVANCE**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Approuve le paiement de 10 000 € HT par la SAS Abattoir Monts et Vallées au titre de la redevance 2018 pour la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Abattoir du Pays du Mont-Blanc et son encaissement.

Article 2 : Valide la diminution de 38 000 € HT du titre de recette n°2018/05 émis le 03 juillet 2018.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/116**

**Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PITER PARCOURS PROJET 1**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Valide l'avenant à la convention joint en annexe et autorise le Président à le signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/117**

**Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PITER PARCOURS PROJET 4**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Valide les conventions jointes en annexe et autorise le Président à les signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/118**

**Objet : CENTRE SPORTIF DU FAYET – MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DU CENTRE SPORTIF**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Décide que la dévolution de ces travaux s'effectuera selon la procédure adaptée ouverte.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par le Bureau ainsi que les différents avenants qui pourraient intervenir dans le respect

de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget général selon l'APCP 2018-2020 au titre des exercices concernés sur le chapitre 23, article 2317.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/119**

**Objet : ORDURES MENAGERES – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS POUR LA SECURISATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,  
Abstention : Patrick KOLLIBAY.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Saint-Gervais-les-Bains pour :

- 17% d'une dépense de 140 000 € HT soit 23 800 € HT correspondant à la sécurisation du carrefour d'accès à la déchèterie.
- 50% d'une dépense de 12 500 € HT soit 6 250 € HT afin d'assurer le renforcement du pont d'accès à la déchèterie.

Article 2 : Le versement de la subvention sera effectif sur présentation des factures correspondantes aux projets, après vérification de la réalisation des travaux par les services de la CCPMB.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/120**

**Objet : QUALITE DE L'AIR – DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Article 1 : Valide la création du groupement de commandes dans le cadre de l'attribution d'un marché pour un dispositif de surveillance de l'air intérieur des établissements recevant du public.
- Article 2 : Autorise le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/121**

**Objet : QUALITE DE L'AIR – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2019 – 2024 – ADOPTION DU PREMIER PROJET**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,  
Abstentions : Marie-Pierre GOURICHON, Christèle REBET.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Article 1 : Valide le premier projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2019 – 2024, tel que présenté en annexe.
- Article 2 : Autorise la transmission du projet de plan à l'Autorité Environnementale pour consultation.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la présente convention ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/122**

**Objet : QUALITE DE L'AIR – PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE VALLEE DE L'ARVE 2018 – 2023 – CONSULTATION DES COLLECTIVITES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Abstentions : Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, André ALLARD, Sidney CONTRI, Françoise BAUD.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Article 1 : Emet un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve 2018-2023, à condition exclusive soient toutes intégralement reprises dans la version définitive du Plan.
- Article 2 : Renvoie la décision sur la contribution financière de la CCPMB à une délibération ultérieure, lorsque l'Etat aura fourni un plan de financement complet et équilibré.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/123**

**Objet : MOBILITE – SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Article 1 : Décide de la création d'une Société Publique Locale, dénommée «AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 Place de la gare, 73000 à Chambéry.
- Article 2 : Approuve le projet de statuts et le projet de pacte entre actionnaires.
- Article 3 : Désigne comme représentants de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc au sein de l'assemblée spéciale de la société : Martine PERINET.
- Article 4 : Désigne comme représentant de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc au sein des Assemblées d'actionnaires : Martine PERINET.
- Article 5 : Définit la part de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à 2 % du capital social, soit 740 actions sur 37 000.
- Article 6 : Donne mandat au Président à l'effet de libérer la participation de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, soit 740 € à imputer sur le budget 2019.
- Article 7 : Approuve les principes d'organisation économique, juridique et fiscales de ladite société.

Article 8 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/124**

**Objet : TOURISME – CONTRAT DE DESTINATION MONT-BLANC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité :

Contre : Marie-Pierre GOURICHON.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre l'Entente et l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (OTVCMB).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/125**

**Objet : SENTIERS – CONVENTION DE REEDITION DES CARTES DE RANDONNEES PAYS DU MONT-BLANC**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'édition de la collection « Cartes de randonnées du Pays du Mont-Blanc ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



---

**DELIBERATION N° 2018/126**

**Objet : TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF ESPACE VALLEEN – ACTION 8.02 – DEVELOPPER UN RESEAU DE PROMENADES AUTOUR DU PATRIMOINE – REFONTE DU SENTIER BAROQUE**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Autorise le Président à solliciter toute subvention et participation, pour cette action précitée, auprès des financeurs suivants : Europe, Etat, Région, Département.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/127**

**Objet : URBANISME – CONVENTION DE MUTUALISATION DU POLE URBANISME – PERIODE DU 01/07/2017 AU 30/09/2018**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1 : Approuve la convention de mutualisation du pôle urbanisme et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/128**

**Objet : URBANISME – CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME – A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Article 1 : Approuve la convention de mutualisation du pôle urbanisme et autorise Monsieur le Président à la signer.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/129**

**Objet : RGPD – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUTUALISEES POUR LE RGPD**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Article 1 : Approuve les termes du modèle de convention proposé dans le cadre de services mutualisés.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention objet de la présente délibération ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/130**

**Objet : SM3A – DESIGNATION DES DELEGUES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Article 1 : Nomme le conseiller communautaire titulaire suivant : Jacques ZIRNHELT.  
Nomme le conseiller communautaire suppléant suivant : Christophe BOUGAULT-GROSSET.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DELIBERATION N° 2018/131**

**Objet : INFORMATION AU CONSEIL – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

**PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,**

**1 – REGIES DE RECETTES**

Transport A la Demande

- **Arrêté n°2018-18** portant nomination du mandataire et mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'office de tourisme de Saint-Gervais les Bains – Anne DESPREAUX.
- **Arrêté n°2018-19** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'office de tourisme de Saint-Gervais les Bains – Camille GARO.
- **Arrêté n°2018-20** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'office de tourisme de Saint-Gervais les Bains – Léa PEGORARO.
- **Arrêté n°2018-21** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'office de tourisme de Saint-Gervais les Bains – Marie-France ROUX.
- **Arrêté n°2018-22** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'office de tourisme de Saint-Gervais les Bains – Rosalie GOY.

Gens du voyage

- **Arrêté n°2018-23** portant prolongation de la nomination d'un mandataire suppléant et d'un mandataire de la régie de recettes et d'avances des aires des gens du voyage – Théo BERNIER.
- **Arrêté n°2018-24** portant fin de nomination du régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances des aires des gens du voyage – Dominique JACCAZ.

Transports Scolaires

- **Arrêté n°2018-25** portant modification de la régie de recettes Transports Scolaires.

**3 – DECISION DU PRESIDENT**

**Décision n°14/2018** attribuant le marché à bons de commande pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets à l'entreprise TEMACO pour un montant de :

- Minimum annuel : 500 000,00 € H.T.
- Maximum annuel : 1 000 000,00 € H.T.

**Décision n°15/2018** donnant délégation de signature permanente à Madame Laurie CERIOLI, Responsable de pôle Mobilité Habitat Economie, pour les correspondances adressées aux parents d'élèves inscrits aux transports scolaires de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

**Décision n°16/2018** attribuant le marché de travaux à bons de commande pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets à l'entreprise MONT-BLANC MATERIAUX pour un montant de :

- Montant maximum pour l'ensemble du marché (accord-cadre de 3 ans) :  
2 000 000,00 € H.T.

Et autorisant la signature du marché de travaux dont les conditions d'exécution seront définies dans l'ordre de service.

**Décision n°17/2018** autorisant la signature de l'avenant 2 relatif au marché n°06/2018 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet avec le groupement conjoint SOHO-ATLAS (mandataire), KORELL, ABAC INGENIERIE selon les termes énoncés ci-dessous :

- Coût prévisionnel des travaux

Le coût total prévisionnel définitif des travaux est estimé à 2 763 302,74 € HT en valeur mai 2018, soit 2 680 736,06 € HT en valeur janvier 2017 et se décompose de la manière suivante :

- Montant actualisé du coût des travaux pour les éléments de programme :  
2 416 689,98 € HT (valeur mai 2018), soit 2 344 480,00 € HT (valeur janvier 2017)
- Montant actualisé du coût des travaux imprévisibles :  
169 724,76 € HT (valeur mai 2018), soit 164 653,43 € HT (valeur janvier 2017)
- Montant actualisé du coût des travaux supplémentaires commandés par la maîtrise d'ouvrage :  
176 888,00 € HT (valeur mai 2018), soit 171 602,63 € HT (valeur janvier 2017)

- Forfait définitif de rémunération

Le montant du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 10,86 % au lieu de 11,07 %. Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 291 127,94 € HT, soit 349 353,53 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève donc à 36 517,94 € HT, soit 43 821,53 € TTC, ce qui correspond au total à une évolution du coût du marché de 14,3%.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget général selon l'APCP 2018-2020 au titre des exercices concernés sur le chapitre 23, article 2317.

De signer le marché dont les conditions d'exécution seront définies dans l'ordre de service.

**Décision n°18/2018** autorisant les virements de crédits suivants dans la section d'investissement :

Article	Chapitre	Fonction	Montant
022 – Dépenses imprévues	020	812	- 6 000.00 €
238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	23	812	6 000.00 €

**Décision n°19/2018** affermissant la tranche opérationnelle du Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet - MP 06/2016.

#### DECIDE

1. D'affermir la tranche optionnelle du marché n°06/2016 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet avec le groupement conjoint SOHO-ATLAS (mandataire), KORELL, ABAC INGENIERIE pour un montant de 128 825,45 € HT.
2. De signer l'ordre de service d'affermissement de la tranche optionnelle pour les missions suivantes : EXE, VISA, SYNTH, DET, AOR, GPA.
3. La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget général selon l'APCP 2018-2020 au titre des exercices concernés sur le chapitre 23, article 2317.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée.

Le Président,  
Georges MORAND.

